

Mardi 5 juin à 10 h

**COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DU TOURISME**

(M. le Ministre Furlan)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Hervé JAMAR sur le nom exact sur la liste électorale

Sybille de COSTER-BAUCHAU sur les sanctions à l'encontre des communes n'ayant pas distribué des sacs poubelles prépayés

Florine PARY-MILLE sur l'augmentation des temps partiels dans les administrations communales

Jean-Luc CRUCKE sur la machine à feu de Bernissart, outil oublié du développement touristique wallon

Pierre-Yves JEHOLET sur la situation de l'asbl Atouts Camps

Hervé JAMAR sur le nom exact sur la liste électorale

Monsieur le Ministre, est-il politiquement admis qu'une personne divorcée, avec l'accord de son ex-conjoint, porte le nom de celui-ci, le cas échéant de manière composée, lors des élections communales et provinciales ?

Il s'agit à mon sens d'une décision politique à prendre car quelqu'un qui a fait, parfois durant de nombreuses années, de la politique sous un nom se verrait sanctionné du fait même d'une situation de vie qu'il ne nous appartient pas de juger.

Dans pareil cas, je suppose qu'il faut un accord écrit de l'ex-conjoint.

Sybillie de COSTER-BAUCHAU sur les sanctions à l'encontre des communes n'ayant pas distribué des sacs poubelles prépayés

Dans l'arrêté de mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, obligation est faite aux communes de prévoir dans leur service minimum la distribution de sacs poubelles prépayés.

Or, depuis 2008, au travers d'un arrêté modificatif, le Gouvernement wallon donnait aux communes le choix de distribuer ou non ces sacs prépayés en toute autonomie, en rendant leur distribution facultative. Cette situation précaire de reconduction annuelle était en partie liée à la réalisation d'une étude prouvant, le cas échéant, le bien fondé de l'obligation de distribution de ces sacs prépayés.

De fait, suite aux résultats de cette étude, votre collègue, Monsieur Henry, avait soumis au gouvernement une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 rendant la distribution de ces sacs définitivement facultative à partir du 1^{er} janvier 2012. Malheureusement, faute de consensus gouvernemental, cela n'a pas abouti.

De plus, force a été de constater que l'arrêté modificatif ne sera pas reconduit pour l'année 2012 ni pour 2013.

Cette situation met de nombreuses communes wallonnes dans l'embarras. En effet, la décision gouvernementale de ne pas réviser l'arrêté a été postérieure à l'envoi des budgets communaux à la tutelle. Aujourd'hui, 46 communes en Wallonie n'ont pas encore mis en place ce système de sacs prépayés.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie s'inquiète des possibles sanctions et regrette le caractère devenu obligatoire de la mesure.

À ma connaissance, et pour l'année 2012, la tutelle n'a, pour le moment, pas sanctionné les communes qui n'ont pas distribué de sacs prépayés, vu l'incertitude ayant pesé sur une éventuelle révision de l'arrêté.

- Est-ce réellement le cas ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ces 46 communes ? Si oui comment seront-elles appliquées ?
- L'autonomie des communes n'est-elle pas en partie entravée par cette mesure ?
- Avez-vous rencontré l'Union des Villes et Communes de Wallonie ? Qu'en est-il ressorti ?

Florine PARY-MILLE sur l'augmentation des temps partiels dans les administrations communales

Nos collègues communaux sont de plus en plus sollicités par des agents qui souhaitent travailler à temps partiel et notamment à 4/5^{ème} temps pour convenance personnelle.

Si le Collège ne peut refuser une telle demande, il est évident que la gestion administrative quotidienne en devient plus complexe. En effet, il est impossible de trouver un remplaçant pour ne prester qu'1/5^{ème} temps. De même, il n'est pas aisé de trouver un « oiseau rare » polyvalent qui pourrait remplacer tous les cinquièmes de l'administration. La commune fait certes une économie salariale mais elle perd en efficacité et en travail presté.

Monsieur le Ministre, je suppose que vous avez déjà été sensibilisé à cette problématique.

N'est-il pas opportun de réfléchir à une solution pour régler les difficultés de gestion liées à cette multiplication des temps partiels ?

Quelles pistes pourriez-vous suggérer aux villes et communes confrontées à ces demandes de leur personnel ?

Jean-Luc CRUCKE sur la machine à feu de Bernissart, outil oublié du développement touristique wallon

La commune de Bernissart, la plus septentrionale de la Wallonie Picarde, connue pour ses célèbres squelettes d'iguanodons, dispose également d'un site unique en Europe avec sa machine à feu, véritable vestige préindustriel, créé en 1705 par l'anglais Thomas Newcomen et utilisée pour extraire l'eau des mines.

Alors que le Ministre se rendait récemment à Mons pour annoncer une vague de subsides au bénéfice de la cascade d'Hyon, du Centre d'interprétation de l'Histoire militaire et d'autres dossiers touristiques de la Province de Hainaut, pas un mot ne fut prononcé sur la machine à feu de Bernissart qui semble désespérément devoir compter sur les uniques fonds propres de la commune pour espérer être réhabilitée et reconnue.

Comment expliquer cet oubli ?

Ce dossier fait-il l'objet d'une attention particulière de l'administration wallonne du Tourisme ? Laquelle ?

Les autorités communales de Bernissart ont-elles sollicité le Ministre et la Région pour les aider et financer la réhabilitation du site ? Quand cette démarche fut-elle effectuée et quelle fut la réponse du Ministre ? Des espoirs sont-ils permis ? Existe-t-il un contentieux particulier avec la commune de Bernissart ?

Pierre-Yves JEHOLET sur la situation de l'asbl Atouts Camps

En 2009, l'asbl Atouts Camps a reçu l'agrément d'organisme chargé d'instruire les demandes de label « endroits de camp », d'octroyer ou de refuser ce label, d'assurer un contrôle régulier de la conformité des endroits de camp aux normes du label et d'informer les personnes concernées (article 452 du Code wallon du Tourisme).

Cette asbl et le dispositif qui l'entoure concernent plusieurs enjeux :

- La sécurité des endroits de camps
- L'hygiène
- La qualité d'accueil
- Un frein à l'explosion des prix demandés aux groupes locaux par les propriétaires
- Restreindre le risque de la pénurie d'endroits de camps

Aujourd'hui le soutien à cet organisme pour lui permettre de remplir ces missions semble compromis dans la mesure où une diminution budgétaire de taille envisagée ne permettrait plus à l'asbl d'assumer sa charge salariale, et partant de là, la mission qui lui a été confiée par la Région wallonne.

L'asbl n'aurait reçu que 60 % de la subvention 2011 et la subvention 2012 passerait de 160.000 à 100 000 €.

- Qu'en est-il du versement de la liquidation de la subvention 2011 ? Sous quel délai ce versement est-il prévu ?
- Pouvez-vous faire le point sur la subvention prévue pour l'année 2012 ?
- En cas de réduction majeure de cette subvention et de la fin des activités de l'asbl Atouts camps, comment la pérennité du label lié aux endroits de camps sera-t-elle assurée ?